

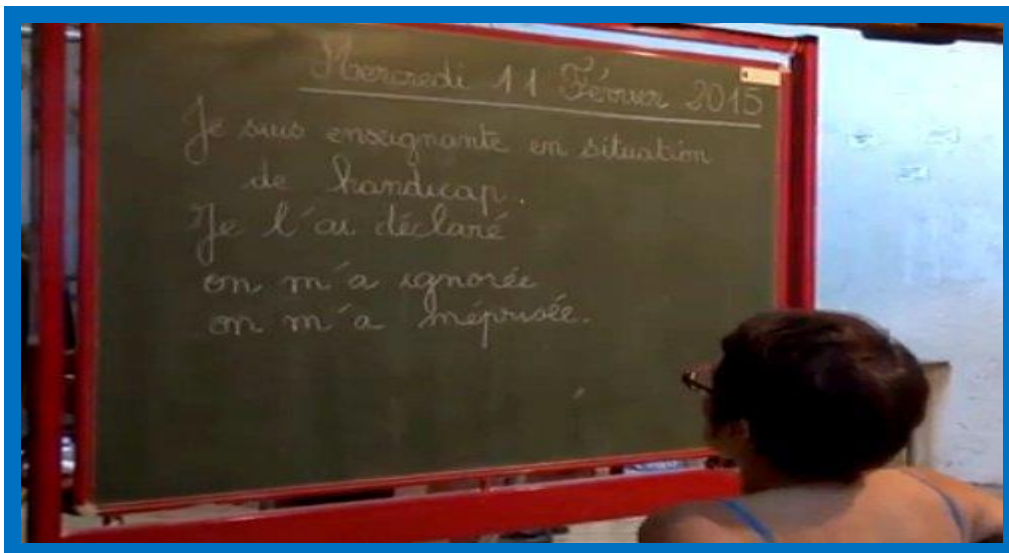
LETTE TU HANDIS



QUOI ?

novembre 2016

L'EDUCATION NATIONALE A besoin d'une leçon sur le Handicap !



Chaque administration doit compter au moins 6% de personnes en situation de handicap dans ses effectifs. Afin d'inciter les administrations à tendre vers cet objectif la loi du 11 février 2005 a créé le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Chaque année les administrations lui déclarent son taux d'emploi. Si ce taux est inférieur à 6% elles doivent alors s'acquitter d'une contribution. C'est le cas de l'EDUCATION NATIONALE.

Au sein de la FPE, l'éducation nationale et l'enseignement supérieur (MEN-MESR) ont des résultats extrêmement faibles.

En effet le taux de l'EN est de 3,03% en moyenne (chiffre 2014) et cette moyenne cache de fortes disparités inter académiques.

Ainsi la 1ère académie de France en taille, l'académie de Versailles, n'atteint qu'un taux d'emploi BOE de 1,09%, qui monte à 1,32% en ajoutant les contrats aidés.

Sa voisine, l'académie de Créteil, également de grande taille, a des résultats encore plus bas avec un taux d'emploi BOE de 0,97%, (et pas de contrats aidés).

Ainsi avec un taux d'emploi légal aussi bas par rapport aux 6% de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi réglementaires, on pourrait s'attendre à ce que l'éducation nationale et l'enseignement supérieur versent une forte contribution au FIPHFP.

Eh bien non !

L'éducation nationale bénéficie en effet depuis 2007 d'une mesure dérogatoire lui permettant de déduire de sa contribution les montants consacrés aux personnels qui accompagnent les élèves et étudiants handicapés (AVS-AESH). Il ne s'agit évidemment pas de contester les moyens mis en œuvre pour accompagner les usagers handicapés des établissements scolaires, (ces moyens étant déjà insuffisants), mais on ne peut que déplorer ce système de vase communicant qui enlève à l'un, les personnels de l'éducation nationale handicapés, pour donner à l'autre, les élèves et étudiants en situation de handicap !

Cette mesure dérogatoire a privé ainsi le FIPHFP d'environ 20% de ses moyens financiers qui ne l'oublions pas, sont consacrés au maintien dans l'emploi et à la création d'emploi au bénéfice de personnes salariées en situation de handicap.

Cela n'empêche par L'Education nationale de passer avec le FIPHFP des conventions, parmi les plus importantes. Le budget de la convention 2013-2015 s'est élevé à 44,7 M Euros .

Malgré ce défaut de contribution, dument constaté et contesté par CFE CGC services publiques. Nous avons revoté une nouvelle convention ; ne voulant pas pénaliser nos collègues en situation de handicap.

De plus dans le plan pluriannuel d'insertion professionnelle des personnes handicapées 2013-2015 de l'Education Nationale, l'accent semble être mis sur le recrutement, avec l'objectif de recruter 1 585 agents handicapés .

Toutefois, seuls 30% des agents handicapés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur l'étaient déjà au moment de leur recrutement, 70% devenant handicapés en cours de carrière.

On observe que cet objectif ne permet pas assez d'adaptation du poste de travail et que le nombre de reclassements stagne ce qui peut décevoir les agents et les mettre souvent dans des situations désespérées comme en témoigne le rapport du défenseur des droits (rapport du 27 janvier 2015)

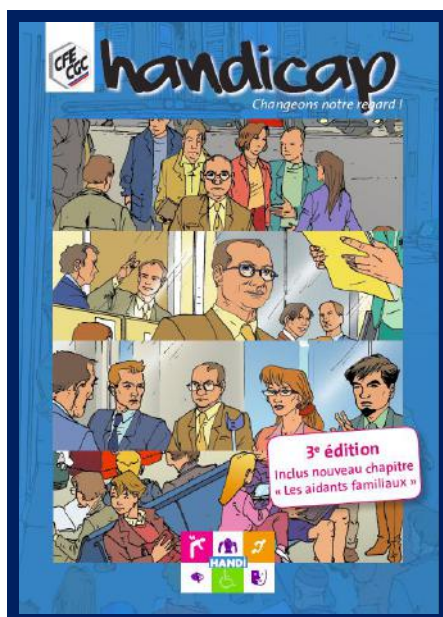
Le Défenseur des droits y souligne (page 37) qu'un constat s'impose[...]. Cette année encore, dans le domaine de l'emploi public, l'état de santé et le handicap constituent les premiers motifs de saisine du Défenseur ; [...] bon nombre de difficultés sont imputables à la lenteur de réaction de l'employeur public sinon à son inertie. "

Cette " inertie " masque souvent, en réalité, sa volonté d'exercer une sorte de pression sur l'agent, afin d'aboutir à sa radiation des cadres, sinon par le biais d'une invalidité difficile en l'absence d'inaptitude totale et définitive à toutes fonctions du moins en l'amenant à faire valoir lui-même, de manière anticipée et par lassitude, ses droits à la retraite à défaut d'une reconversion professionnelle.

On constate dans ce rapport que malgré le doublement par le Ministère du nombre de postes adaptés et des plans académiques : " [...]le temps partiel accordé aux agents handicapés est difficile à compléter et d'autres solutions comme un aménagement d'emploi du temps, un poste adapté, une prolongation de congés de maladies sont difficiles à mettre en œuvre"[...]. Le non-respect des préconisations formulées par la médecine de prévention peut être considéré non seulement comme une discrimination, mais également, dans certains cas, comme une forme de harcèlement moral."

Les pratiques de l'Éducation Nationale sont donc fort éloignées de la campagne de communication ministérielle "Handicap tous concernés" et de la loi handicap de 2005...

Les services publics CFE CGC par le biais de ses syndicats Education Nationale (Action et Démocratie CFE CGC et CNGA) continueront à soutenir et conseiller avec technicité tous ses adhérents .





Qu'est-ce que le taux d'emploi direct?

(Pour un calcul de contribution au FIPHFP)

Le taux d'emploi direct (ou taux d'emploi BOE) est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré au 1er janvier de l'année N.

Pour calculer le taux d'emploi légal, on ajoute aux personnels BOE "les dépenses donnant lieu à unités déductibles", c'est à dire par exemple le montant des contrats de sous-traitance conclus avec des entreprises ou des centres employant des travailleurs handicapés (ESAT etc.), les dépenses liées à l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, comme l'aménagement des postes de travail, les aides humaines etc., et on fait le rapport avec l'effectif total rémunéré au 1er janvier de l'année N.

Ces unités déductibles viennent en déduction du nombre initial "d'unités manquantes" et s'ajoutent au nombre de BOE.

Pour résumer, la contribution financière due par chaque employeur public au FIPHFP dépendra:

- de son effectif total rémunéré,

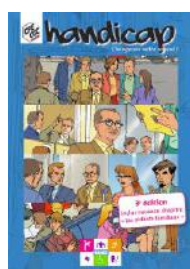
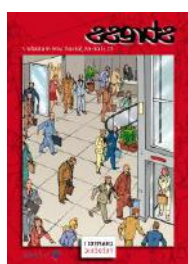
- du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, (ce rapport permettant de calculer le taux d'emploi direct),
- le montant des dépenses effectuées pour l'emploi des personnes en situation de handicap (il contribue à minorer le nombre d'unités manquantes),
- et seulement pour l'éducation nationale, de la réduction particulière liée à l'emploi d'auxiliaires de vie scolaire (mesure dérogatoire au titre de l'article 98 de la loi de 2005) qui permet de déduire 100% du coût de ces personnels, pourtant non handicapés même s'ils sont au service d'élèves handicapés, du montant de la contribution calculée !



SUR LE TERRAIN



Martine KERYER, Secrétaire Nationale Santé au Travail et Handicap et
Christophe ROTH, Délégué National Santé au Travail et Handicap, sur le
terrain à la rencontre des militants et adhérents du Syndicat SNIRS CFE CGC
pour aborder le sujet du handicap et le burn out.





A vos agendas !

A l'occasion de la signature de sa nouvelle convention avec l'AGEFIPH François HOMMERIL, président confédéral, vous convie à une conférence-débat sur le handicap psychique.

Avec la participation de Josef Schovanec, saltimbanque de l'autisme et de la différence depuis de nombreuses années, auteur notamment de "Voyages en Autistan" publié chez Plon

Hôtel Holiday Inn Montparnasse Pasteur,
10 rue Gager Gabillot **mardi 15 novembre de 16:30 - 18:00**

Réservation gratuite mais obligatoire.

Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire avant le 7 novembre auprès de : maud.cottin@cfecgc.fr

Travail et Handicap psychique

Avec la participation de

Josef Schovanec

A l'occasion de la signature officielle
de sa nouvelle convention avec
l'Agefiph, la CFE-CGC



17 novembre 2016 de 8h à 12h à VERSAILLES



L'Union départementale des Yvelines en partenariat avec l'Union régionale d'Île de France CFE-CGC,

Vous invitent à venir participer au Colloque " **Le burn-out, et si on en parlait ensemble** "

Nous vous donnons rendez à : Université Inter-age 1 impasse des Gendarmes ...

Inscriptions jusqu'au 10 Novembre auprès de Fleur Morel f.morel@urifcfcgc.fr

PROGRAMME

Martine Keryer, secrétaire nationale CFE-CGC Santé au travail et Handicap, médecin du travail
Présentation de la définition clinique du "Burn Out" et des causes identifiées

Danièle Lemeunier et James Brault, Deux salariés des Yvelines en situation de burn-out
Témoignages

Françoise François, membre de l'association maison Souffrance et Travail 78, psychologue agréée près de la Cour d'appel de Versailles

Complément « psy » de la définition donnée par Martine Keryer
Prise en charge pluridisciplinaires y compris juridiques
Vécu dans les Yvelines ... Y-a-t-il un accroissement du nombre de cas ?... Les raisons ...

Jean-Claude Colesse, groupe Safran Messier Bugatti, directeur de l'établissement de Vélizy
Le point de vue d'un employeur sur le burn-out
Les préventions mises en place dans son établissement
Comment réinsérer un salarié après un burn-out
Comment faire face en tant que chef d'établissement à cette situation

Christophe Roth, délégué national CFE-CGC Santé au travail et Handicap
La fonction publique n'est pas non plus épargnée par le burn-out

Adréa mutuelle
Eovimcd

Quels dispositifs sont mis en oeuvre pour aider les salariés en situation de burn-out
Quels dispositif pour aider les entreprises
Le coût de cette maladie pour les organismes de santé publique

Benoît Hamon et Jean-Frédéric Poisson, députés des Yvelines
Circonscriptions de Trappes et de Rambouillet

Comment notre représentation nationale se préoccupe de cette maladie
Réflexion / Actions / Difficultés

André Legault, président de l'union régionale CFE-CGC d'Île-de-France
Conclusion



Stéphane Rebout, référent handicap CFE-CGC Île-de-France vous invite au deuxième opus des « rencontres handicap » qui est consacré au :

Senior en position de handicap, son retour et son maintien dans l'emploi

En présence de :

- Karine BERTHO, Responsable Sameth 77/94**
- Cedric BASTELICA, Directeur Relation de la CPAM du Val de Marne**
- Véronique CHASSARD, Directrice du Cap Emploi du Val-de-Marne**
- Maimouna DRAME-TALL, Responsable territoriale service social Cramif**
- Marie Claude GIRAUD, Chargée de Mission au Pôle Emploi 94**
- Martine KERYER, Secrétaire nationale santé au travail et handicap CFE-CGC et médecin du travail...**
- Marie-Laure Mispelter, Conseillère OETH**
- Christophe ROTH, Délégué national santé au travail et handicap CFE-CGC et représentant au FIPHFP**
- Didier TILLET, Directeur régional adjoint et responsable de l'UT94 à la DIRECCTE d'Île de France**
- Michèle ABDERHALDEN, Chargée d'études et de développement à l'Agefiph**

Vendredi 18 novembre de 12h à 19h

Maison départementale des syndicats du Val-de-Marne

11 rue des archives – 94000 Créteil

Inscriptions : ud94@cfecgc.fr





Confédération Française de l'Encadrement-CGC



Martine KERYER, médecin du travail, Secrétaire Nationale Santé au travail et Handicap CFE CGC et Christophe ROTH, Délégué National Santé au travail et handicap sont à la disposition de tous les services publics, de toutes les fédérations des secteurs publics et privés, de tous les syndicats affiliés aux services publics CFE CGC et peuvent répondre à vos invitations congrès, assemblée générale.

Pour nous contacter : martine.keryer@cfecgc.fr et christophe.roth@cfecgc.fr

SERVICES PUBLICS CFE-CGC

Pour une Fonction Publique de Métiers



Le + syndical

15-17, rue Beccaria

75 012 PARIS

Tél : 01 44 70 65 90

@ : fonctions.publiques@cfecgc.org